



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du mercredi 12 octobre 2011

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. GRANDGUILLAUME et M. BORDAT

Convocation envoyée le 5 octobre 2011

Publié le 13 octobre 2011

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 66

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 13

### Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Alain MILLOT	M. Louis LAURENT
M. Pierre PRIBETICH	M. Benoît BORDAT	M. Roland PONSAA
M. Jean ESMONIN	M. Joël MEKHANTAR	M. Michel ROTGER
M. Gilbert MENUT	M. Christophe BERTHIER	M. François NOWOTNY
M. Rémi DETANG	M. Philippe DELVALEE	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Jean-Patrick MASSON	M. Georges MAGLICA	M. Michel FORQUET
M. José ALMEIDA	Mme Christine DURNERIN	M. Claude PICARD
M. François DESEILLE	Mme Nelly METGE	M. Gaston FOUCHERES
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	M. Pierre PETITJEAN
M. Patrick CHAUPUIS	Mme Elisabeth BIOT	M. Nicolas BOURNY
M. Michel JULIEN	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Jean-Philippe SCHMITT
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Philippe GUYARD
M. Gérard DUPIRE	M. Mohammed IZIMER	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Jean-François GONDELLIER	Mme Hélène ROY	M. Gilles MATHEY
Mme Catherine HERVIEU	Mme Myriam BERNARD	Mme Françoise EHRE
M. François-André ALLAERT	M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Claude DOUHAI	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Murat BAYAM
M. Jean-Paul HESSE	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Michel BACHELARD
Mlle Badiaâ MASLOUHI	M. Jean-Yves PIAN	M. Philippe BELLEVILLE
M. Patrick MOREAU	Mlle Stéphanie MODDE	M. Norbert CHEVIGNY
M. Dominique GRIMPRET	M. Philippe CARBONNEL	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. Didier MARTIN	M. Alain LINGER	
M. Jean-Pierre SOUMIER		

### Membres absents :

M. Jean-François DODET	Mme Colette POPARD pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME
M. Alain MARCHAND	M. Yves BERTELOOT pouvoir à M. Alain MILLOT
M. Rémi DELATTE	M. André GERVAIS pouvoir à M. Michel JULIEN
	Mme Anne DILLESEGER pouvoir à M. Gérard DUPIRE
	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	Mlle Christine MARTIN pouvoir à Mlle Nathalie KOENDERS
	M. Franck MELOTTE pouvoir à M. Alain LINGER
	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
	Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY
	Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
	M. Patrick BAUDEMONT pouvoir à Mme Geneviève BILLAUT
	M. Gilles TRAHARD pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD.

---

## **OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME**

### **Habitat à loyer modéré - Fichier partagé de la demande : subvention de fonctionnement 2011**

Relevant d'une démarche impulsée par le Grand Dijon il y a plus trois ans, le fichier partagé de la demande de logements est opérationnel depuis octobre 2010.

Le concept initial de "guichet unique" de la demande est devenu « fichier partagé » de la demande dans le cadre d'une démarche partenariale et concertée réunissant bailleurs, Union Sociale pour l'Habitat de Bourgogne, État, Conseil général (délégué également des aides à la pierre et en compétence sur le champ de l'accompagnement social), le collecteur 1% Logement LOGILIA ainsi que le Grand Dijon.

Ce dispositif fédérateur a pour finalités :

- de simplifier les démarches des demandeurs (*une seule demande à faire et non un dossier par bailleur comme précédemment*),
- d'harmoniser l'enregistrement et le traitement de la demande par tous les bailleurs (évolution des pratiques professionnelles, plus d'émulation mais aussi « plus de collectif » pour répondre aux besoins exprimés),
- de produire une observation territorialisée et partagée permettant d'apprécier précisément, quantitativement et qualitativement, les besoins en logements et éclairer les politiques de programmation.

Depuis le début de l'année 2011, cet outil est porté par l'association régionale d'études pour l'Habitat Est (AREHA Est) habilitée à gérer le numéro unique et la relation avec les dispositifs de l'État (accord collectif, Commission Locale des Publics Prioritaires, DALO).

Pour autant, la base de données ne sera stabilisée qu'à la fin de l'année 2011 (consolidation des renouvellements des demandes en cours). Son exploitation qualitative fera l'objet de publications au 1er trimestre 2012, notamment au titre du rapport Habitat de l'Observatoire Politique de la Ville.

Au vu des statistiques actuelles, plus de 7 800 ménages sont demandeurs d'un logement à loyer modéré sur le territoire du Grand Dijon.

- 38% correspondent à des demandes de mutations de ménages déjà logés chez un bailleur (sur l'agglomération ou ailleurs).
- près de 4 900 demandes concernent des ménages en attente d'un logement à loyer modéré. Environ 37% d'entre eux sont locataires dans le parc privé. 17% sont logés chez leurs parents (décohabitation de jeunes et jeunes couples).

Au titre de l'année 2011, il est attendu du Grand Dijon une subvention de fonctionnement à hauteur de 4 850 €, montant identique pour les autres membres fondateurs du dispositif - l'Etat et le Conseil Général de Côte d'Or - sur un budget annuel de 59 530 € ;

Il est précisé que les bailleurs financent le dispositif à hauteur de 56% et que le fonds d'intervention pour le logement locatif social (FILLS) (dispositif d'aide aux projets de modernisation et d'adaptation des pratiques professionnelles des bailleurs) mobilise une subvention de 10 500 € en tant qu'aide au démarrage.

Vu l'avis de la Commission,

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **d'attribuer** à l'association régionale d'études pour l'Habitat Est (AREHA Est), dans le cadre du co-financement du fichier partagé de la demande d'habitat à loyer modéré, une subvention de fonctionnement de 4 850 euros au titre de l'année 2011 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention financière annexée à la présente délibération ainsi que tous les actes utiles à l'exécution de la présente délibération ;
- **de prélever** les crédits nécessaires sur le budget de l'exercice en cours.

<b>Habitat à loyer modéré : fichier partagé de la demande</b>
---

**CONVENTION RELATIVE AU  
FONCTIONNEMENT 2011 DU DISPOSITIF**

**ENTRE :**

- La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise - 40 Avenue du Drapeau, BP 17510, 21075 DIJON CEDEX - représentée par Monsieur François REBSAMEN, Président, dûment habilité par délibération en date du 12 octobre 2011, ci-après désignée par « le Grand Dijon ».

d'une part,

**ET :**

- L'association régionale d'études pour l'Habitat Est (AREHA Est) - 30 Boulevard de Strasbourg 21000 DIJON -, représentée par son Président, Monsieur André QUINCY, ci-après désignée l'AREHA Est ;

d'autre part.

**Il est convenu ce qui suit :**

**PREAMBULE :**

Relevant d'une démarche impulsée par le Grand Dijon il y a plus trois ans, le fichier partagé de la demande de logements est opérationnel depuis octobre 2010.

Le concept initial de "guichet unique" de la demande est devenu « fichier partagé » de la demande dans le cadre d'une démarche partenariale et concertée réunissant bailleurs, Union Sociale pour l'Habitat de Bourgogne, État, Conseil général (délégué également des aides à la pierre et en compétence sur le champ de l'accompagnement social), le collecteur 1% Logement LOGILIA ainsi que le Grand Dijon.

Ce dispositif fédérateur a pour finalités :

- de simplifier les démarches des demandeurs (*une seule demande à faire et non un dossier par bailleur comme précédemment*),
- d'harmoniser l'enregistrement et le traitement de la demande par tous les bailleurs (évolution des pratiques professionnelles, plus d'émulation mais aussi « plus de collectif » pour répondre aux besoins exprimés),
- de produire une observation territorialisée et partagée permettant d'apprécier précisément, quantitativement et qualitativement, les besoins en logements et éclairer les politiques de programmation.

Depuis le début de l'année 2011, cet outil est porté par l'association régionale d'études pour l'Habitat Est (AREHA Est) habilitée à gérer le numéro unique et la relation avec les dispositifs de l'État (accord collectif, Commission Locale des Publics Prioritaires, DALO).

Pour autant, la base de données ne sera stabilisée qu'à la fin de l'année 2011 (consolidation des renouvellements des demandes en cours). Son exploitation qualitative fera l'objet de publications au 1er trimestre 2012, notamment au titre du rapport Habitat de l'Observatoire Politique de la Ville.

Au vu des statistiques actuelles, plus de 7 800 ménages sont demandeurs d'un logement à loyer modéré sur le territoire du Grand Dijon.

- 38% correspondent à des demandes de mutations de ménages déjà logés chez un bailleur (sur l'agglomération ou ailleurs).
- près de 4 900 demandes concernent des ménages en attente d'un logement à loyer modéré. Environ 37% d'entre eux sont locataires dans le parc privé. 17% sont logés chez leurs parents (dé-cohabitation de jeunes et jeunes couples).

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté d'agglomération dijonnaise aux coûts de fonctionnement 2011 du dispositif d'enregistrement unique de la demande, dont la maîtrise d'ouvrage repose sur l'AREHA Est .

### **ARTICLE 2 : Obligations de l'AREHA Est**

L'AREHA Est s'engage à assurer le bon fonctionnement du dispositif :

- animation et gestion techniques du dispositif dont hébergement de la solution informatique par *SIGMA*, maintenance de l'outil (y compris saisie en ligne) ainsi que la formation et l'assistance à l'égard des utilisateurs par *SIGMA*,
- enregistrement et gestion des demandes de logement locatif social tel que prévu par l'article L. 441-2-1 du Code de la construction et de l'habitation,
- observation et étude des données et leur mise à disposition auprès des partenaires financeurs.

### **ARTICLE 3 : Obligations du Grand Dijon**

Au vu d'un budget annuel de 59 530 € TTC et de la clé de financement adoptée, la participation du Grand Dijon au budget de fonctionnement 2011 s'élève à 4 850 €, montant identique pour les autres membres fondateurs du dispositif - l'Etat et le Conseil Général de Côte d'Or.

Il est précisé que les bailleurs financent le dispositif à hauteur de 56% et que le fonds d'intervention pour le logement locatif social (FILLS) (dispositif d'aide aux projets de modernisation et d'adaptation des pratiques professionnelles des bailleurs) mobilise une subvention de 10 500 € en tant qu'aide au démarrage.

### **ARTICLE 4 : Modalités de paiement de la participation financière du Grand Dijon**

Le versement de la subvention interviendra, en un versement unique, dans la limite de la subvention fixée à l'article 3 de la présente convention, dès que la présente convention sera exécutoire.

### **ARTICLE 5 : Assurance-responsabilité**

La réalisation des activités et actions visées à l'article 2 de la présente convention ne pourra, à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité du Grand Dijon.

### **ARTICLE 6 : Mécanismes de contrôle**

Conformément à la réglementation, l'AREHA Est s'engage à produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce document sera transmis au Grand Dijon dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Le bénéficiaire transmettra également dans les délais légaux au Grand Dijon l'ensemble des documents prévus par la réglementation, et notamment le bilan certifié conforme visé à l'article L 3313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et respectant les prescriptions du règlement 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable.

#### **ARTICLE 7 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2011.

#### **ARTICLE 8 – Révision de la convention**

Durant la période de validité de la convention et à la demande de l'une ou l'autre des parties, des aménagements nécessaires aux dispositions de la convention seront examinés conjointement par les parties et pourront faire l'objet d'avenants à la présente convention.

#### **ARTICLE 9 – Résiliation de la convention**

Le cas échéant, et dans la mesure où le bénéficiaire n'aurait pas respecté les dispositions prévues à la présente convention, une procédure de reversement pourra être engagée par le Grand Dijon pour tout ou partie de la subvention.

#### **ARTICLE 10 - Règlement des litiges**

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal compétent du lieu de situation géographique du Grand Dijon.

Fait à DIJON, en deux exemplaires originaux  
Le

Pour la Communauté  
d'agglomération dijonnaise,  
Le Président,

Pour l'Association Régionale d'Etudes pour  
l'Habitat Est,  
Le Président,

**François REBSAMEN**

**André QUINCY**